



RÈGLEMENT 208-2025 PLAN D'URBANISME

PLAN 7 Le concept d'organisation spatiale

L'optimisation des espaces résidentiels disponibles doit se réaliser dans le respect des milieux habités environnants et des attentes locales d'accessibilité universelle.

La revitalisation du noyau villageois constitue un enjeu prioritaire qui permettra à la municipalité d'y maintenir la vitalité économique, communautaire et culturelle tout en ayant un effet d'entraînement sur les secteurs environnants.

La promotion des autres pôles commerciaux et mixtes s'inscrit de façon complémentaire à celui du noyau villageois.

La zone agricole doit être consolidée tout en préconisant sa pérennité, sa promotion et tout en y assurant une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles.

Les paysages ruraux et les chemins d'intérêt constituent des forces d'attraction à exploiter et à protéger.

Les infrastructures communautaires et récréatives de la municipalité doivent répondre aux besoins en matière de loisirs et de lieux récréatifs et festifs des citoyens et contribuer à un renforcement du sentiment d'appartenance tout en privilégiant les échanges intergénérationnels.



1:50 000

Réalisé par:



Philippe Meunier et Associée
Urbanisme et soutien municipal

Date: Mars 2025

